

Le président

Paris, le 12 février 2026

Madame,

Lors de sa séance plénière du 4 février 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Ligne de tramway T8 dans l'agglomération lyonnaise.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 23 juin au 19 juillet puis du 25 août 2025 au 10 octobre 2025. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 12 novembre 2025. En décembre 2025, le responsable de projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 4 février 2026. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour les amener à respecter leurs engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à la **durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes et/ou acteurs du projet, en permettant l'information et la participation effective de tous les publics

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet de ligne de tramway T8 dans l'agglomération lyonnaise

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 4 février 2026 recommande que :

- Le maître d'ouvrage soit vigilant tout au long du processus de concertation continue à informer, dans la durée et quels que soient les sujets abordés, tous les publics, au-delà des acteurs relais et des parties prenantes (par exemple pour l'information sur le résultat des études de stationnement et de circulation, la réorganisation du réseau de transport en commun adjacent, les solutions de rabattement).
- Le maître d'ouvrage précise, au regard de ses expériences passées et en cours, ce qu'il compte apporter de nouveau en matière d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite – en période de travaux, comme en cours d'exploitation.
- Le maître d'ouvrage précise l'articulation entre la concertation continue et ses réflexions conduites avec SNCF Gares & Connexions au sujet du réaménagement global de la gare de Vénissieux (partage des orientations avec un public large, étapes des échanges avec le public, transparence sur les décisions).

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez au responsable du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les

évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Valérie DEJOUR

Garante de la concertation continue portant sur le projet de Ligne de tramway T8 dans l'agglomération lyonnaise